

Question écrite de M. Pierre Maudet, du 24 octobre 2005: «Conseil administratif: après l'agence de voyages, l'agence de placement?»

Plusieurs nominations récentes dans les états-majors de divers départements municipaux ont été marquées par le fait que les personnes retenues sont politiquement, voire personnellement proches des magistrats concernés.

Quels sont les critères qui prévalent au sein du Conseil administratif concernant la nomination d'une «garde rapprochée» du magistrat (nombre de personnes autorisé, types de contrat, départ des personnes si départ du magistrat)?

Quels sont les garde-fous existant en matière de nominations de proches des magistrats, issus de leur cercle privé direct (parents, époux/épouse, compagnon/compagne)?